



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 77-2018-7 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT 87-2020-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE RETIRER L'APPLICATION RÉTROACTIVE

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 OCTOBRE 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 OCTOBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière